



# Police Politie

Bruxelles CAPITALE Ixelles Brussel HOOFDSTAD Elsene

ZPZ5339

## CONSEIL DE POLICE

Bruxelles CAPITALE Ixelles

## POLITIERAAD

Brussel HOOFDSTAD Elsene

**01.04.2025**

### SÉANCE PUBLIQUE

### OPENBARE ZITTING

### PROCÈS-VERBAL

### PROCES-VERBAAL

La séance publique est ouverte à 17h15  
De openbare zitting wordt geopend om 17u15

\*\*\*\*\*

#### Sont présents - Zijn aanwezig:

M. DE REUSME Romain, Bourgmestre d'Ixelles - Président/ Burgemeester van Elsene -Voorzitter  
BAUWENS Bruno, BONNIER Floriane, CHAUFOUREAU Léa, CEULEMANS Frederik, COOMANS de BRACHENE  
Geoffroy, DIALLO Cellou Satina, EGGERMONT Olivier, EL AMRANI Yousra, EL BERHOUMI Mathias, EL KTIBI Ahmed,  
GODFRIN Aline, HOUBA Delphine, KENSIER Geoffroy, MOHAMMAD Nasir, NOUAR Yousra, PITROIPA Solange, TEMIZ  
Sevket, VANDENABEELE Louise, VERMEIRE Mathilde, WERT Bertrand, ZIAN Khalid,, Conseillers de Police /  
Politieraadsleden.

M. GOOVAERTS Michel, Chef de Corps / Korpschef

M. LEONARD Dirk, Secrétaire / Secretaris

M. VANDERSMISSEN Marc, Comptable Spécial ff / wnd. Bijzonder Rekenplichtige

#### Excusé(s) - Verontschuldigd :

CLOSE Philippe, Bourgmestre de Bruxelles / Burgemeester van Brussel

ANTOINE Margot, HELLINGS Benoit, KANEZA Karen, MUTYEBELE Ngoi Lydia, STOOPS Lotte, Conseillers de Police /  
Politieraadsleden

\*\*\*\*\*

P01

#### Approbation du procès-verbal du 18 février 2025

#### Goedkeuring van de notulen van 18 februari 2025

Conformément à l'article 89, alinéa 2 de la Nouvelle Loi Communale, le projet du procès-verbal de la séance  
du 18 février 2025 a été transmis aux membres du Conseil de Police sept jours ouvrables avant ce jour.

*Overeenkomstig artikel 89 van de Nieuwe Gemeentewet, werden de ontwerpnnotulen van de zitting van 18  
februari 2025 overgemaakt aan de leden van de Politieraad zeven werkdagen voor deze zitting.*



# Police Politie

Bruxelles CAPITALE Ixelles Brussel HOOFDSTAD Elsene

ZPZ5339

P02

## Communications

### Mededelingen

→ Les arrêtés adoptés par le Conseil de Police en date du 18 février 2025 ont été adoptés par les Autorités de Tutelle

*De besluiten die werden goedgekeurd door de Politieraad op datum van 18 februari 2025 werden goedgekeurd door de Voogdijoverheden*

→ Le Président informe qu'il y a deux interpellations qui seront traitées à la fin de la séance publique.

- Interpellation de M. EL BERHOUMI Mathias, Conseiller de Police (Ecolo - Groen), sur la condamnation de la zone de police par le Tribunal de 1re instance pour des faits de violence à l'égard de manifestants dont des mineurs.
- Question orale de Mme CHAUFUREAU Léa, Conseillère de Police (PTB), concernant la condamnation du Bourgmestre, la zone de police et l'État belge pour leur gestion répressive de la manifestation de janvier 2024.

\*\*\*\*\*

P03

0018 - Principe de la consultation conjointe avec la Ville de Bruxelles pour la conclusion d'emprunts pour le financement du service extraordinaire afférent aux exercices 2021 et 2022 pour un montant de 16.367.887,69 EUR. Donner le mandat à la Ville de Bruxelles aux fins de conclure lesdits emprunts pour compte de la zone de police dans le cadre d'une consultation conjointe.

0018 - Principe van de gezamenlijke marktconsultatie met de Stad Brussel voor het aangaan van leningen ter financiering van de buitengewone dienst betreffende het dienstjaar 2021 en 2022 voor een bedrag van 16.367.887,69 EUR. Mandaat geven aan de Stad Brussel om de desbetreffende leningen af te sluiten voor rekening van de politiezone in het kader van een gezamenlijke marktconsultatie.

Adopté à l'unanimité - Le Conseil prend l'arrêté y relatif  
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen - De Raad neemt desbetreffend besluit

-----

P04

0019 - Marché public de services pour le curage, le débouchage, la vidange et l'entretien des systèmes d'écoulement des eaux usées, des égouts et des installations sanitaires des bâtiments de la zone de police Bruxelles CAPITALE Ixelles. Retrait des délibérations 04.11.2024/B/1-02 du Collège de Police et 19.11.2024/A/093 du Conseil de Police, prises respectivement en leur séance du 4 novembre et 19 novembre 2024, relatives au principe d'un marché public de services pour le curage, le débouchage, la vidange et l'entretien des systèmes d'écoulement des eaux usées, des égouts et des installations sanitaires des bâtiments de la zone de police Bruxelles CAPITALE Ixelles.

0019 - Overheidsopdracht voor diensten voor het reinigen, ontstoppen, ledigen en onderhoud van de afvoersystemen en de sanitaire installaties van de gebouwen van de politiezone Brussel HOOFDSTAD Elsene. Intrekking van de beslissingen 04.11.2024/B/1-03 van het Politiecollege en 19.11.2024/A/093 van de Politieraad, genomen tijdens hun vergadering van respectievelijk 4 november en 19 november 2024, inzake het principe van een overheidsopdracht voor diensten voor het reinigen, ontstoppen, ledigen en onderhoud van de afvoersystemen en de sanitaire installaties van de gebouwen van de politiezone Brussel HOOFDSTAD Elsene.

Adopté à l'unanimité - Le Conseil prend l'arrêté y relatif  
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen - De Raad neemt desbetreffend besluit

P05



## ZPZ5339

0020 - Marché de travaux relatif au désamiantage des bâtiments des commissariats Proxi-Nicolay, Poste du Parc, INT/FOR et du bâtiment administratif de la zone de police. Application de la convention du 30 juin 2004 entre la Ville de Bruxelles et la zone de police, ainsi que le recours à l'adjudicataire du marché pluriannuel de la Ville de Bruxelles. Dépense totale estimée à 39.000,00 EUR TVAC (travaux de désamiantage commissariats Proxi-Nicolay, Poste du Parc et du bâtiment administratif) à imputer à l'article 33000/724-60 du budget extraordinaire 2025. Dépense totale estimée à 3.000,00 EUR TVAC (mise à jour de l'inventaire amiante de l'entièreté du bâtiment du commissariat INT/FOR) à imputer à l'article 33000/635-51 du budget extraordinaire 2025. Emprunt.

0020 - Opdracht voor de uitvoering van werken voor de verwijdering van asbest uit de gebouwen van de commissariaten Proxi-Nicolay, Park, INT/FOR en het administratieve gebouw van de politiezone Brussel HOOFDSTAD Elsene. Toepassen van de overeenkomst van 30 juni 2004 tussen de Stad Brussel en de politiezone, en het beroep doen op de opdrachtnemers van de meerjarige overheidsopdrachten van de Stad Brussel. Geraamde totale uitgave van 39.000,00 EUR BTWI (asbestverwijderingswerkzaamheden in de gebouwen van de commissariaten Proxi-Nicolay, Park en het administratief gebouw) aan te wenden op artikel 33000/724-60 van de buitengewone begroting 2025. Totale geraamde uitgave van 3.000,00 EUR BTWI (bijwerken van de asbestinventarisatie van het hele gebouw van het commissariaat INT/FOR) aan te wenden op artikel 33000/635-51 van de buitengewone begroting 2025. Lening.

Adopté à l'unanimité - Le Conseil prend l'arrêté y relatif

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen - De Raad neemt desbetreffend besluit

-----

## P06

0021 - Marché de fournitures pour l'achat de 3 jumelles de vision nocturne binoculaire (night vision binocular) et accessoires. Recours à l'accord-cadre passé par la zone de police 5345 suivant une procédure concurrentielle avec négociation avec publicité européenne. Dépense totale estimée à 65.000,00 TVAC à imputer à l'article 33000/744-51. Emprunt.

0021 - Opdracht van leveringen voor de aankoop van 3 binoculaire nachtzichtkijkers (night vision binocular) en toebehoren. Beroep op de raamovereenkomst door de politiezone 5345 op basis van een mededingingsprocedure met onderhandeling met Europese bekendmaking. Geraamde totale uitgave van 65.000,00 EUR BTWi aan te wenden op artikel 33000/744-51. Lening.

Adopté à l'unanimité - Le Conseil prend l'arrêté y relatif

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen - De Raad neemt desbetreffend besluit

-----



## ZPZ5339

### P07

0022 - Marché public de fournitures pour l'acquisition de dix scooters électriques pour la Direction TRAFIC de la zone de police avec contrats d'entretien et de réparation pour une durée indéterminée. Procédure négociée sans publication préalable. Dépense totale estimée à 100.000,00 EUR TVAC à imputer à l'article 33000/743-51 du budget extraordinaire 2025. Imputation sur base annuelle des frais récurrents relatifs à l'acquisition de ces scooters électriques à imputer à l'article 33000/127-06 pour les contrats d'entretien et de réparation (actuellement estimés à 12.000,00 EUR TVAC sur base annuelle), des budgets ordinaires de 2026 et années suivantes. Emprunt ou via la subvention "Fonds régional de la sécurité routière".

0022 - Opdracht voor leveringen voor de aankoop van tien elektrische scooters voor de Directie VERKEER voor het jaar 2025 met onderhouds- en reparatiecontracten voor een onbepaalde duur. Onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking. Totaal geraamde uitgave van 100.000,00 EUR BTWI aan te wenden op artikel 33000/743-51 van de buitengewone begroting 2025. Aanrekenen op jaarbasis van de terugkerende kosten in het kader van de aankoop van deze elektrische scooters aan te wenden op artikel 33000/127-06 (momenteel geraamd op 12.000,00 EUR BTWI op jaarbasis), van de gewone begroting 2026 en volgende jaren. Lening of via een subsidie van het "regionaal verkeersveiligheidsfonds".

Adopté à l'unanimité - Le Conseil prend l'arrêté y relatif  
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen - De Raad neemt desbetreffend besluit

### P08

0023 - Principe du déclassement de matériel obsolète ou amorti acheté tant sur les budgets ordinaires qu'extraordinaires. Principe de la vente ou du don de matériel déclassé acheté par la zone de police. Comptabilisation des recettes potentielles - selon le cas - dans les budgets de recettes ordinaires ou extraordinaires de 2025 et années suivantes de la zone de police.

0023 - Principe van het declasseren van verouderd of afgeschreven materiaal aangekocht op zowel de gewone als de buitengewone begroting. Principe van verkoop of giften van gedeclasseerd materiaal aangekocht door de politiezone. Boeken van de potentiële ontvangsten - naargelang het geval - in de gewone en buitengewone ontvangstenbegrotingen 2025 en volgende jaren van de politiezone Brussel HOOFDSTAD Elsene.

Adopté à l'unanimité - Le Conseil prend l'arrêté y relatif  
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen - De Raad neemt desbetreffend besluit

### P09

0024 - Approbation du projet de convention de concession n°C-1105555-00 entre la zone de police et la Société Régionale du Port de Bruxelles portant sur un droit d'usage privatif du domaine public, prenant cours à la date du 01 mars 2025.

0024 - Goedkeuring van de vergunningsovereenkomst n°C-1105555-00 tussen de politiezone en de Gewestelijke Venootschap van de Haven van Brussel met betrekking tot een recht van privégebruik van het openbaar domein met ingang op 01 maart 2025.

Adopté à l'unanimité - Le Conseil prend l'arrêté y relatif  
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen - De Raad neemt desbetreffend besluit



ZPZ5339

P10

0025 - Ouverture du cycle de mobilité 2025-02

0025 - Openstelling van de mobiliteitscyclus 2025-02

Adopté à l'unanimité - Le Conseil prend l'arrêté y relatif  
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen - De Raad neemt desbetreffend besluit

-----  
Vote par appel nominal - Résultats des votes  
Stemming bij naamafroeping - Resultaten van de stemmingen

Les points P-01) à P-10) ont été adoptés à l'unanimité  
De punten P-01) tot P-10) werden aangenomen met eenparigheid van stemmen

Ont participé au vote:

Hebben deelgenomen aan de stemming

COOMANS de BRACHENE Geoffroy, ZIAN Khalid, PITROIPA Solange, TEMIZ Sevket, BAUWENS Bruno, MOHAMMAD Nasir, EL KTIBI Ahmed, WERT Bertrand, KENSIER Geoffroy, HOUBA Delphine, EL BERHOUMI Mathias, GODFRIN Aline, BONNIER Floriane, EGGERMONT Olivier, NOUAR Yousra, CHAUFUREAU Léa, VERMEIRE Mathilde, VANDENABEELE Louise, EL AMRANI Yousra, CEULEMANS Frederik, DE REUSME Romain.

\*\*\*\*\*

**CLOSE Philippe, Bourgmestre de Bruxelles, rejoint la séance / Burgemeester van Brussel voegt zich bij de vergadering.**

**Le Président répond aux deux interpellations / De Voorzitter beantwoordt beide interpellaties.**

- 1) Interpellation de M. EL BERHOUMI concernant : condamnation de la zone de police par le Tribunal de 1re instance pour des faits de violence à l'égard de manifestants dont des mineurs.

Messieurs les membres du Collège de police,

Par un jugement du 14 mars 2025, le Tribunal de 1re instance de Bruxelles, section civile, a condamné notre zone de police pour des faits qui se sont déroulés le 24 janvier 2021. Je rappelle les faits tels qu'ils sont repris dans le jugement : après un rassemblement dans le calme place de l'Albertine, différents dispositifs policiers de confinement se sont mis en place. Les manifestants ont été refoulés autour d'un périmètre clos. Il s'en est suivi des contrôles d'identité systématiques et l'immobilisation de manifestants avec des colsons, avant qu'il soit procédé à de nombreuses arrestations, y compris de mineurs. Après leur transfert aux casernes d'Etterbeek, les manifestants ont, selon les propres témoignages des organisations syndicales de police repris dans le jugement, subi des violences physiques et verbales. L'obligation d'exposer les motifs de l'arrestation et de rappeler les droits des personnes détenues n'a pas été respectée. L'insalubrité des lieux a aussi été soulignée dans ce jugement.

Le Tribunal a jugé que la technique de la nasse était illégale. En effet, elle conduit à une restriction d'une liberté fondamentale garantie par la Convention européenne des droits de l'homme, à savoir la liberté de circuler. En l'occurrence, les personnes faisant l'objet d'une mesure d'encerclement ne peuvent quitter volontairement les lieux et elles ont presque toutes fait l'objet d'une arrestation administrative. Or, une telle restriction doit reposer un fondement légal. Comme l'affirme le Tribunal, aucune disposition normative « ne mentionne une mesure policière de confinement indifférencié d'une foule ni, a fortiori, énonce les conditions requises pour l'ordonner, la maintenir ou en fixer la durée ». Outre la remise en cause de la technique du confinement, le Tribunal de 1re instance a minutieusement examiné les motifs ayant donné lieu aux arrestations administratives pour conclure que la zone de police n'a pu démontrer ni le risque d'atteinte grave à l'ordre public ni leur absolue nécessité. Ainsi, toujours selon le tribunal, « les services de la ZP Polbru ont adopté un comportement contraire à la loi ». Il arrive à la même conclusion à propos de l'usage des menottes, la nécessité concrète de recours à cette forme de contrainte physique n'étant pas démontrée alors qu'elle doit l'être pour respecter le cadre légal, a fortiori lorsqu'il s'agit de mineurs. Enfin, le Tribunal qualifie la détention aux casernes de traitement inhumain et dégradant contraire à l'article 3 de la Convention



## ZPZ5339

européenne des droits de l'homme, et estime, plus spécifiquement, que la zone de police a agi illégalement en ne prévenant pas les parents des mineurs détenus.

Sans me prononcer sur le volet pénal de ce dossier qui doit encore être tranché, je voudrais souligner la gravité des faits et le cumul des illégalités que le Tribunal impute à notre zone. Être condamné pour ces faits est d'autant plus regrettable que notre zone de police est celle qui accueille le plus de manifestations et de rassemblements revendicatifs de tous ordres, tout au long de l'année. Dans leur écrasante majorité, ils se déroulent sans heurt et dans le dialogue avec les forces de police, ce qui permet que puissent s'exercer des droits aussi essentiels en démocratie que les droits de manifester, d'exprimer des désaccords ou simplement d'aller et venir. Je déplore aussi l'image très négative que cette condamnation renvoie sur le travail des forces de police de la capitale.

La justice a parlé. Mes questions sont tournées vers ce qui permet d'améliorer les choses pour l'avenir, car les enseignements de ce jugement dépassent le contexte spécifique du rassemblement du 24 janvier 2021. Elles sont au nombre de quatre :

1. Le confinement est-il une technique encore utilisée depuis cet événement et dans quelles circonstances ? Si tel est le cas, pouvez-vous nous confirmer, compte tenu de ce jugement, que la pratique sera abandonnée ? Par quelle technique peut-elle être remplacée ?
2. Depuis ces événements, y-t-il eu des évolutions dans les directives adressées aux forces de police pour encadrer les arrestations administratives ? Ce jugement va-t-il amener de nouvelles évolutions dans ces directives ?
3. Même question pour l'usage de menottes ou de dispositifs similaires : quelles mesures ont été prises et seront prises pour mieux respecter le cadre légal ?
4. Pouvez-vous faire le point sur les lieux de détention qui sont aujourd'hui à la disposition de la zone de police pour des arrestations administratives ? Quelles mesures peuvent être prises pour garantir que les conditions de détention soient conformes à la dignité humaine et aux droits de l'enfant ?

## 2) Question orale de Mme. CHAUFUREAU concernant la condamnation du Bourgmestre, la zone de police et l'État belge pour leur gestion répressive de la manifestation de janvier 2024.

Chers,

Vous l'avez sûrement entendu; le Bourgmestre, la zone de police et l'État belge ont été condamnés pour leur gestion répressive de la manifestation de janvier 2024.

La zone de police et le bourgmestre ont été condamnés notamment pour l'utilisation de la nasse (encercllement), des arrestations administratives abusives, du menottage illégal et des conditions de détention inhumaine et dégradante. Une décision judiciaire lourde de sens, qui confirme que l'usage excessif de la force contre des manifestants - y compris des mineurs - était injustifié.

Et pourtant, au lieu d'assumer pleinement les conséquences de cette condamnation et de tirer les leçons de ces erreurs, nous entendons que le projet de faire appel est mis sur la table. Nous espérons que cette condamnation soit l'occasion de remettre en question cette gestion trop répressive, et jugée inhumaine et dégradante de la zone de police, afin de trouver des solutions pour éviter que cela se reproduise.

Rappelons que lors de cette manifestation, pas moins de 11 jeunes dont 1 mineur ont été interpellés avec une violence choquante. Les images et témoignages ont révélé des méthodes brutales, indignes d'un État de droit.

Cela laisse à craindre pour les manifestations à venir, comment comptez-vous gérer ces abus? Ces jeunes avaient le droit de protester, et nous nous devons d'avoir une police qui respecte et protège ce droit. Cette condamnation est un signal d'alarme qui montre que nos droits démocratiques peuvent se retrouver en danger. Comment allez-vous mieux garantir que ces droits soient protégés ?

Faire appel ne changera pas la réalité actuelle : cette condamnation a eu lieu. Ce que les citoyens attendent, c'est un vrai changement dans la gestion du maintien de l'ordre. Dans l'absence d'un nouveau jugement, quelles mesures allez-vous prendre pour éviter que cela se reproduise?



## ZPZ5339

### REPONSE A L'INTERPELLATION DE M. EL BERHOUMI ET A LA QUESTION ORALE DE MME CHAUFUREAU CONCERNANT LA CONDAMNATION DE LA ZONE DE POLICE PAR LE TRIBUNAL DE 1ER INSTANCE POUR DES FAITS DE VIOLENCE A L'EGARD DE MANIFESTANTS DONT DES MINEURS.

Le Tribunal de Première Instance a prononcé son jugement en date du 14 mars.

Nous avons décidé de porter l'examen de ce dossier devant la juridiction d'appel dans la mesure où dans notre système judiciaire, le droit à un double degré de juridiction reste un principe fondamental dont chacun dispose.

Les services de police œuvrent quotidiennement pour que les droits de chacun soient respectés et pour ce faire, nous menons de nombreuses réflexions visant l'amélioration perpétuelle de nos procédures en vue de tirer les leçons de chaque enseignement.

A cette fin, je vous confirme que nous avons analysé chaque processus appliqué lors des événements dont question qui pour rappel ce sont déroulés en janvier 2021 pendant la période « COVID » durant laquelle des mesures bien spécifiques étaient mises en place.

Vous nous interpellez sur différents points:

- La technique du confinement utilisée dans le cadre de la gestion de l'ordre public à l'occasion d'événements engendrant la présence de nombreuses personnes - je peux vous confirmer qu'une réflexion a été menée par les services de police en vue d'apporter certaines améliorations à cette méthode permettant d'une part la gestion de la foule et d'autre part le rétablissement de l'ordre public ; cette procédure est maintenue et est appliquée en fonction des circonstances de la cause ; les services de police n'ont cessé d'informer préalablement les personnes présentes de la possibilité de quitter la zone fermée dès lors qu'ils ne sont pas impliqués dans les incidents.
- Le principe de l'arrestation administrative est consacré par l'article 31 de la loi sur la Fonction de police qui énonce les conditions dans lesquelles une telle arrestation peut être ordonnée ; les services de police n'ont cessé de vouloir améliorer les procédures existantes en vue de garantir la sécurité de chacun ; aussi, je vous confirme que nous veillons à respecter scrupuleusement le cadre légal qui s'impose en la matière, notamment en complétant les formalités administratives nécessaires au traitement de chaque dossier.
- L'usage des menottes est un point sur lequel les services de police mènent une réflexion rigoureuse quant à l'utilisation de celles-ci et d'un éventuel moyen alternatif permettant de les remplacer, comme l'usage de menottes textiles par exemple ; toutefois, nous sommes tributaires d'impératifs liés aux marchés publics en cours au niveau de la Police fédérale ; en outre, j'attire votre attention sur le fait que récemment, la législation nous a imposé des conditions supplémentaires à respecter quant au menottage de personnes mineurs (article 37 ter de la LFP) et par conséquent, des formations pratiques et théoriques à l'attention des membres du personnel sont organisées en interne de manière à maîtriser le cadre légal général et ses exceptions.
- En ce qui concerne les lieux de détention dont nous disposons lors d'événements d'une telle ampleur, je vous confirme que nous utilisons les cellules collectives du complexe cellulaire dont nous sommes gestionnaires au sein du bâtiment RAC ainsi que le CRPA appartenant à la Police Fédérale en cas d'arrestations massives ; un projet de rénovation est actuellement mené par la Régie des bâtiments en vue d'améliorer cet espace.
- Nous interpellons régulièrement le Ministre de l'Intérieur afin que ce projet de rénovation se fasse dans les meilleurs délais. En attendant, nous avons obtenu à ce que des caméras soient déjà placées permettant une meilleure surveillance des cellules.
- Le Tribunal nous a donné une certaine lecture de ces événements sur laquelle nous estimons que plusieurs réponses doivent encore être apportées. Dans l'intervalle, je peux vous garantir que les



# Police Politie

Bruxelles CAPITALE Ixelles Brussel HOOFDSTAD Elsene

## ZPZ5339

services de police continueront à exercer ses missions au service de la population tout en veillant au respect du cadre légal qui est le nôtre.

La séance est levée à 17h44

De zitting wordt gesloten om 17u44

\*\*\*\*\*